
Règlement intérieur de l'association RUN SANTÉ

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **RUN SANTÉ**. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

- Article 1- ta cotisation avant fin décembre, tu paieras.
- Article 2- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied , tu fourniras.
- Article 3- chaque adhérent, tu respecteras, de discrimination, tu ne pratiqueras.
- Article 4- droits tu as ,mais surtout des devoirs ! Ainsi pour l'association, tu t'investiras, mais en cas de besoin sur l'association tu compteras
- Article 5- un nouvel adhérent, débutant ou confirmé , jamais à la traîne tu ne laisseras.
- Article 6- pas moins de 15 ans*, tu n'auras
- Article 7- ton accord pour le droit à l'image, tu donneras
- Article 8- **l'association pour des intérêts personnels ou politiques tu n'utiliseras**
- Article 9- l'environnement, tu respecteras.
- Article 10- si l'un de ces articles, tu ne respectes pas, évincés tu seras.

*Pour venir seul aux entraînements, sinon le jeune sera obligatoirement accompagné d'un parent.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association run santé est établi par *le conseil d'administration* conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau ou le conseil d'administration, sur proposition de l'instance dirigeante ou demande de la majorité des membres.

A Leers, le 21 avril 2014

